



MAIRIE DE MERNEL
37, RUE PRINCIPALE
35330 MERNEL

Tél. : 02.99.34.91.87

Transport Scolaire Municipal

Règlement du service

Article 1er : Fonctionnement du service

Le service de transport scolaire fonctionne pendant toute l'année, le matin, avant l'école, et le soir après la classe. Il est organisé par la commune, et ne revêt aucun caractère obligatoire. La commune de Mernel est propriétaire du véhicule et emploie le personnel assurant le fonctionnement du service. Les agents communaux élaborent les circuits et les heures de prise en charges et de dépôt des enfants. Le nombre de places du service de transport est limité.

Ce service a pour but d'assurer le transport des enfants scolarisés à l'école Albert Poulain dans les meilleures conditions de sécurité possibles, le matin de leur domicile à l'école et le soir de l'école vers leur domicile.

Article 2 : Conditions d'accès au service

Pour bénéficier du transport scolaire, il faut être domicilié à Mernel et être inscrit à l'école Albert Poulain. Le domicile pris en compte est celui du représentant légal de l'enfant.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Pour bénéficier du transport scolaire, les enfants et les parents des enfants doivent **obligatoirement** remplir et signer un coupon d'inscription (1 fiche par enfant). Ce document sera distribué accompagné de ce règlement en fin d'année scolaire précédente ou en début d'année pour les nouveaux élèves. Il devra être rapporté, à la mairie, à la date indiquée sur le coupon ou, le plus rapidement possible, pour les nouveaux, afin que les enfants soient inscrits dans les effectifs. Le retour du coupon d'inscription vaut approbation de ce règlement.

Article 4 : Participation des familles

Pour bénéficier du droit aux transports scolaires, les familles doivent s'acquitter d'une participation annuelle et forfaitaire, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Toute inscription sera facturée, donc due, même si l'enfant ne prend pas le transport scolaire l'année entière. Le montant de la participation sera réclamé aux familles par émission d'un titre de recettes, la somme à payer devra être réglée au Trésor Public de Pipriac.

Article 5 : modalités de prise en charge et sécurité

Le personnel communal assure la sécurité des enfants à la montée et à la descente du car. Les agents communaux vérifieront que chaque enfant soit bien attaché, avant le démarrage du car. Un accompagnement est obligatoire pour les élèves de maternelle. Les familles sont responsables de l'accompagnement de leurs enfants entre le lieu de résidence et le point de montée / descente auquel est inscrit l'élève, et ce jusqu'à l'arrivée / départ du car. Les enfants de moins de 6 ans ne pourront être déposés le soir qu'en présence d'un adulte au domicile des parents. Il ne sera pas accordé de dérogation pour qu'un enfant de cet âge soit laissé sous la responsabilité d'un mineur.

En cas d'absence prévue ou pour raison médicale, il est demandé, aux parents, d'informer le chauffeur du car le plus rapidement possible au numéro de téléphone suivant : 06.22.88.62.21.

Article 6 : Intempéries

En cas d'alerte météorologique (neige, verglas...) et pour toutes raisons de sécurité, la commune de Mernel se réserve la possibilité de suspendre son service de transport scolaire. Elle appliquera notamment les mesures prises par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Si besoin, les services municipaux téléphoneront à chaque parent d'élève afin de savoir si l'enfant doit être ramené au domicile de ses parents (en présence d'un adulte pour les moins de 6 ans) ou si l'enfant sera récupéré à l'école par eux même ou une personne de confiance (personne désignée, par écrit, par les parents).

Article 7 : discipline

Afin d'assurer un service de qualité, il est indispensable que chacun respecte les consignes suivantes relatives à la discipline aux abords des arrêts et dans le car.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent notamment attendre l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit rester assis et attaché à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt du véhicule à son point de descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur (ou les autres usagers), ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Tout utilisateur du service de transport scolaire doit le respect et la politesse au conducteur, à l'accompagnateur ainsi qu'aux autres usagers.

Pendant le trajet, il est formellement interdit, notamment :

- de se déplacer ;
- de crier, de se bousculer ;
- de projeter des objets ;
- de souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule ;
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores ;

Chaque élève doit obtempérer aux injonctions qui peuvent lui être adressées par le conducteur ou l'accompagnateur présent dans le véhicule en vue de faire respecter les dispositions contenues dans le présent règlement.

En cas d'indiscipline, les services municipaux pourront saisir Monsieur le Maire qui pourra prononcer une sanction à l'encontre de l'élève concerné. Cette éventuelle sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du service de transport communal sera communiquée aux parents de l'élève.

Article 8 : Exécution du présent Règlement

Monsieur le Maire de Mernel est chargé, par délibération du Conseil Municipal de l'exécution du présent règlement.